

(N^o 13.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1852.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui réduit le droit de transit sur quelques marchandises.

(Voir les N^{os} 11 et 19 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Loi du 6 août 1849 avait pour but de réduire le droit de transit dans une forte proportion ; mais, comme le dit l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis, un effet contraire s'est produit à l'égard de certaines marchandises. Il en est résulté que ces marchandises ont été transitées par d'autres voies de communication plus économiques.

Pour faire cesser cette situation défavorable à notre commerce, un arrêté royal, pris en vertu de la loi du 3 mars 1851, a réduit à 10 centimes par 100 kilogrammes le droit de transit sur les marchandises, pour lesquelles l'unité, servant de base au droit d'entrée, est inférieure à 100 kilogrammes.

Le Projet de Loi dont il s'agit porte approbation de cette mesure.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
L. P. ZOUDE.

Le Rapporteur,
J. P. CASSIERS.